

Nombre de conseillers :	29
En exercice :	29
Présents :	19
Votants :	28

COMMUNE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-061

L'an deux mille vingt-trois et le vendredi neuf octobre à dix-neuf heures et trente et une minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne GBIORCZYK, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 octobre 2023

Date d'affichage : 2 octobre 2023

Présents : M. ARNAUD, Mme BLANC CARDOSO, Mme BURLAUD, M. CASTELLI, Mme de MARSILLY du VERDIER, Mme DELVALLEE, M. ELGAIED, M. ESQUER, Mme GBIORCZYK, M. GRIMONT, M. LAIRD, Mme LE GRASSE, M. POLLIEN, Mme RONCIN, Mme SANTOS NUNES, Mme SCHLOMKA, M. TALEB, Mme VAUVREY, M. YOUNES

Absents excusés Mme BELAICH a donné pouvoir à Mme RONCIN, M. BONNEMAYRE a donné pouvoir à Mme SANTOS NUNES, M. HUBELE a donné pouvoir à M. TALEB, M. LE MAGOAROU a donné pouvoir à Mme VAUVREY, Mme LIMASSET a donné pouvoir à M. ARNAUD, M. RESIBEAU a donné pouvoir à Mme GBIORCZYK, Mme STIZI a donné pouvoir à Mme de MARSILLY du VERDIER, M. TAOUCHE a donné pouvoir à M. EQUER, Mme TOUKAL a donné pouvoir à Mme SCHLOMKA

Absent : M. DUTRIAUX

Secrétaire de séance : M. Dominique LAIRD

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE VAL D'EUROPE AGGLOMERATION : COMPETENCE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION EAU (SAGE)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-16 et suivants ;

VU la délibération n°23-07-01 de Val d'Europe Agglomération en date du 12 juillet 2023 portant modification des statuts de Val d'Europe Agglomération : compétence Schéma d'Aménagement et de Gestion Eau (SAGE) ;

VU l'avis du Bureau Municipal du 25 septembre 2023 ;

CONSIDERANT que l'arrêté Interpréfectoral du 30 novembre 2022 a fixé le périmètre du futur schéma d'aménagement des eaux (SAGE) Marne et Beuvronne ;

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne la Vallée (SIAM) a été désigné comme structure volontaire pour porter l'émergence du SAGE ; qu'il convient maintenant d'entamer l'élaboration du SAGE, essentiel pour la préservation de la ressource en eau sur les bassins de la Marne et de la Beuvronne, dans lesquels Val d'Europe Agglomération est incluse ;

CONSIDERANT que dans ce contexte, Val d'Europe Agglomération a initié, par délibération du 12 juillet 2023, une modification de ses statuts afin de prévoir la compétence concernant l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE, limitée à ce jour au SAGE des deux Morin ;

CONSIDERANT que Val d'Europe Agglomération propose de modifier les statuts comme suit :

Rédaction actuelle :

« Animation, étude et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques : mise en œuvre du SAGE des deux morin ».

Nouvelle rédaction :

« Animation, étude et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques : Elaboration et mise en œuvre des SAGE ».

CONSIDERANT que cette modification est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale ; que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur les modifications proposées. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

L'exposé de Madame le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver la modification statutaire de Val d'Europe Agglomération telle qu'exposée ci-dessus.

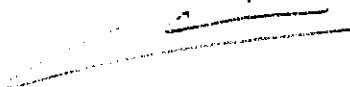
DIT

- Que la présente délibération sera notifiée au Président de Val d'Europe Agglomération ;
- Que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

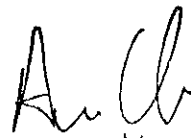
Votants : 28
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0

Fait et délibéré en Mairie, le 9 octobre 2023

Le Secrétaire,



Le Maire,



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le

Madame Le Maire,
Anne GBIORCZYK

Nombre de conseillers :	29
En exercice :	29
Présents :	19
Votants :	28

COMMUNE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS
SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-062

L'an deux mille vingt-trois et le vendredi neuf octobre à dix-neuf heures et trente et une minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne GBIORCZYK, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 octobre 2023

Date d'affichage : 2 octobre 2023

Présents : M. ARNAUD, Mme BLANC CARDOSO, Mme BURLAUD, M. CASTELLI, Mme de MARSILLY du VERDIER, Mme DELVALLEE, M. ELGAIED, M. ESQUER, Mme GBIORCZYK, M. GRIMONT, M. LAIRD, Mme LE GRASSE, M. POLLIEN, Mme RONCIN, Mme SANTOS NUNES, Mme SCHLOMKA, M. TALEB, Mme VAUVREY, M. YOUNES

Absents excusés Mme BELAICH a donné pouvoir à Mme RONCIN, M. BONNEMAYRE a donné pouvoir à Mme SANTOS NUNES, M. HUBELE a donné pouvoir à M. TALEB, M. LE MAGOAROU a donné pouvoir à Mme VAUVREY, Mme LIMASSET a donné pouvoir à M. ARNAUD, M. RESIBEAU a donné pouvoir à Mme GBIORCZYK, Mme STIZI a donné pouvoir à Mme de MARSILLY du VERDIER, M. TAOUCHE a donné pouvoir à M. EQUER, Mme TOUKAL a donné pouvoir à Mme SCHLOMKA

Absent : M. DUTRIAUX

Secrétaire de séance : M. Dominique LAIRD

OBJET : AVIS SUR LA DEMANDE D'OUVERTURES DOMINICALES EXCEPTIONNELLES DE PICARD POUR LES 15 DECEMBRE, 22 DECEMBRE ET 29 DECEMBRE 2024

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Travail, notamment son article L.3132-26 ;

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 modifiée pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 modifiée relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

VU l'avis du Bureau Municipal du 25 septembre 2023 ;

CONSIDERANT la demande de la société Picard, sise 11 rue de l'Aunette à Bailly-Romainvilliers, reçue le 07 juillet 2023, visant à obtenir l'autorisation d'ouvrir son commerce les dimanches 15 décembre 2024 de 9h à 19h, 22 décembre 2024 de 9h à 19h30 et 29 décembre 2024 de 9h à 19h30 ;

L'exposé de Madame le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

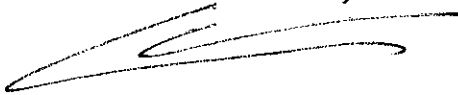
EMET

Un avis favorable sur la demande.

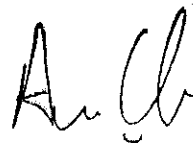
Votants : 28
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0

Fait et délibéré en Mairie, le 9 octobre 2023

Le Secrétaire,



Le Maire,



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le

Madame Le Maire,
Anne GBIORCZYK

Nombre de conseillers :	29
En exercice :	29
Présents :	19
Votants :	28

COMMUNE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS
SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-063

L'an deux mille vingt-trois et le vendredi neuf octobre à dix-neuf heures et trente et une minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne GBIORCZYK, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 octobre 2023

Date d'affichage : 2 octobre 2023

Présents : M. ARNAUD, Mme BLANC CARDOSO, Mme BURLAUD, M. CASTELLI, Mme de MARSILLY du VERDIER, Mme DELVALLEE, M. ELGAIED, M. ESQUER, Mme GBIORCZYK, M. GRIMONT, M. LAIRD, Mme LE GRASSE, M. POLLIEN, Mme RONCIN, Mme SANTOS NUNES, Mme SCHLOMKA, M. TALEB, Mme VAUVREY, M. YOUNES

Absents excusés Mme BELAICH a donné pouvoir à Mme RONCIN, M. BONNEMAYRE a donné pouvoir à Mme SANTOS NUNES, M. HUBELE a donné pouvoir à M. TALEB, M. LE MAGOAROU a donné pouvoir à Mme VAUVREY, Mme LIMASSET a donné pouvoir à M. ARNAUD, M. RESIBEAU a donné pouvoir à Mme GBIORCZYK, Mme STIZI a donné pouvoir à Mme de MARSILLY du VERDIER, M. TAOUCHE a donné pouvoir à M. EQUER, Mme TOUKAL a donné pouvoir à Mme SCHLOMKA

Absent : M. DUTRIAUX

Secrétaire de séance : M. Dominique LAIRD

OBJET : MODIFICATION DE LA DELEGATION DE POUVOIRS CONSENTIS AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal du 4 juillet 2020, notamment l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

VU la délibération n°2020-002 du 11 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs consentis au Maire par le Conseil Municipal ;

VU la délibération n°2023-039 du 19 juin 2023 portant instauration d'un « périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité » portant droit de préemption des fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux

VU l'avis du Bureau Municipal du 25 septembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la commune que le maire dispose de moyens efficaces dans la gestion quotidienne des affaires communales ;

CONSIDERANT qu'il convient de compléter les délégations ainsi consenties par le Conseil Municipal au Maire ;

L'exposé de Madame le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

De compléter la délégation accordée par délibération n°2020-002 du 11 juillet 2020 au Maire et, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, aux adjoints au Maire, pris dans l'ordre du tableau, par :

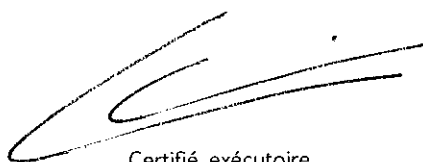
26 De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite de 200 000 € HT.

Votants : 28
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 28
Pour : 27
Contre : 1

Fait et délibéré en Mairie, le 9 octobre 2023

Le Secrétaire,

Le Maire,



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le

Madame Le Maire,
Anne GBIORCZYK

Nombre de conseillers :	29
En exercice :	29
Présents :	19
Votants :	28

COMMUNE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS
SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-064

L'an deux mille vingt-trois et le vendredi neuf octobre à dix-neuf heures et trente et une minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne GBIORCZYK, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 octobre 2023

Date d'affichage : 2 octobre 2023

Présents : M. ARNAUD, Mme BLANC CARDOSO, Mme BURLAUD, M. CASTELLI, Mme de MARSILLY du VERDIER, Mme DELVALLEE, M. ELGAIED, M. ESQUER, Mme GBIORCZYK, M. GRIMONT, M. LAIRD, Mme LE GRASSE, M. POLLIEN, Mme RONCIN, Mme SANTOS NUNES, Mme SCHLOMKA, M. TALEB, Mme VAUVREY, M. YOUNES

Absents excusés Mme BELAICH a donné pouvoir à Mme RONCIN, M. BONNEMAYRE a donné pouvoir à Mme SANTOS NUNES, M. HUBELE a donné pouvoir à M. TALEB, M. LE MAGOAROU a donné pouvoir à Mme VAUVREY, Mme LIMASSET a donné pouvoir à M. ARNAUD, M. RESIBEAU a donné pouvoir à Mme GBIORCZYK, Mme STIZI a donné pouvoir à Mme de MARSILLY du VERDIER, M. TAOUCHE a donné pouvoir à M. EQUER, Mme TOUKAL a donné pouvoir à Mme SCHLOMKA

Absent : M. DUTRIAUX

Secrétaire de séance : M. Dominique LAIRD

OBJET : CONTRIBUTION AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ET A CARACTÈRE GÉNÉRAL LIÉES A L'ÉTAT CIVIL

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2321-5 ;

VU la décision du Conseil Constitutionnel n°2015-717 DC du 6 août 2015 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, et notamment son article 85 ;

VU l'avis du Bureau Municipal du 25 septembre 2023 ;

CONSIDERANT que la commune de Bailly-Romainvilliers est éligible au titre de la loi NOTRe,

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver la contribution due chaque année au titre des dépenses constatées l'année précédente,

L'exposé de Madame le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver la contribution due pour l'année 2022 au titre de la loi NOTRe, soit un montant de 2 804.56 €.

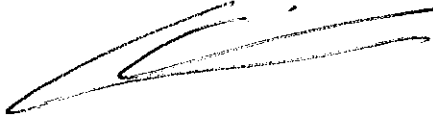
DIT

Que les crédits sont inscrits au budget 2023.

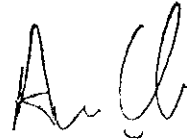
Votants : 28
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0

Fait et délibéré en Mairie, le 9 octobre 2023

Le Secrétaire,



Le Maire,



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le

Madame Le Maire,
Anne GBIORCZYK

Nombre de conseillers :	29
En exercice :	29
Présents :	19
Votants :	28

COMMUNE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS
SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-065

L'an deux mille vingt-trois et le vendredi neuf octobre à dix-neuf heures et trente et une minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne GBIORCZYK, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 octobre 2023

Date d'affichage : 2 octobre 2023

Présents : M. ARNAUD, Mme BLANC CARDOSO, Mme BURLAUD, M. CASTELLI, Mme de MARSILLY du VERDIER, Mme DELVALLEE, M. ELGAIED, M. ESQUER, Mme GBIORCZYK, M. GRIMONT, M. LAIRD, Mme LE GRASSE, M. POLLIEN, Mme RONCIN, Mme SANTOS NUNES, Mme SCHLOMKA, M. TALEB, Mme VAUVREY, M. YOUNES

Absents excusés Mme BELAICH a donné pouvoir à Mme RONCIN, M. BONNEMAYRE a donné pouvoir à Mme SANTOS NUNES, M. HUBELE a donné pouvoir à M. TALEB, M. LE MAGOAROU a donné pouvoir à Mme VAUVREY, Mme LIMASSET a donné pouvoir à M. ARNAUD, M. RESIBEAU a donné pouvoir à Mme GBIORCZYK, Mme STIZI a donné pouvoir à Mme de MARSILLY du VERDIER, M. TAOUCHE a donné pouvoir à M. EQUER, Mme TOUKAL a donné pouvoir à Mme SCHLOMKA

Absent : M. DUTRIAUX

Secrétaire de séance : M. Dominique LAIRD

OBJET : ABROGATION DE LA MESURE DE RETRAIT DE L'INDEMNITE DE FONCTION, DE SUJETION ET D'EXPERTISE (IFSE) EN CAS DE MALADIE ORDINAIRE.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

VU les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

VU la délibération n°2016-094 du 28 novembre 2016 instaurant le RIFSEEP,

VU la délibération n°2017-071 du 25 octobre 2016 instaurant le RIFSEEP pour le cadre d'emploi des adjoints techniques,

VU la délibération n°2021-51 du 05 juillet 2021 portant mise à jour de l'IFSE,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 mai 2023,

VU l'avis du Bureau Municipal du 25 septembre 2023,

CONSIDERANT qu'il convient de redéfinir la politique de modulation de l'IFSE en cas d'arrêt maladie ordinaire,

L'exposé de Madame Le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

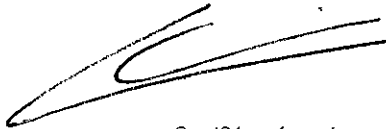
- Que la modulation de l'IFSE du fait des absences de l'agent est abrogée à compter du 1^{er} janvier 2024
- L'IFSE est maintenue dans son intégralité en cas d'arrêt maladie ordinaire. Elle suit cependant le même sort que le traitement de base en cas de passage à demi ou sans traitement
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Votants : 28
Abstentions : 1
Suffrages exprimés : 27
Pour : 27
Contre : 0

Fait et délibéré en Mairie, le 9 octobre 2023

Le Secrétaire,

Le Maire,



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le

Madame Le Maire,
Anne GBIORCZYK

Nombre de conseillers :	29
En exercice :	29
Présents :	19
Votants :	28

COMMUNE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS
SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-066

L'an deux mille vingt-trois et le vendredi neuf octobre à dix-neuf heures et trente et une minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne GBIORCZYK, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 octobre 2023

Date d'affichage : 2 octobre 2023

Présents : M. ARNAUD, Mme BLANC CARDOSO, Mme BURLAUD, M. CASTELLI, Mme de MARSILLY du VERDIER, Mme DELVALLEE, M. ELGAIED, M. ESQUER, Mme GBIORCZYK, M. GRIMONT, M. LAIRD, Mme LE GRASSE, M. POLLIEN, Mme RONCIN, Mme SANTOS NUNES, Mme SCHLOMKA, M. TALEB, Mme VAUVREY, M. YOUNES

Absents excusés Mme BELAICH a donné pouvoir à Mme RONCIN, M. BONNEMAYRE a donné pouvoir à Mme SANTOS NUNES, M. HUBELE a donné pouvoir à M. TALEB, M. LE MAGOAROU a donné pouvoir à Mme VAUVREY, Mme LIMASSET a donné pouvoir à M. ARNAUD, M. RESIBEAU a donné pouvoir à Mme GBIORCZYK, Mme STIZI a donné pouvoir à Mme de MARSILLY du VERDIER, M. TAUCHE a donné pouvoir à M. EQUER, Mme TOUKAL a donné pouvoir à Mme SCHLOMKA

Absent : M. DUTRIAUX

Secrétaire de séance : M. Dominique LAIRD

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE CARTE CADEAU DE FIN D'ANNEE AU PERSONNEL COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L731-1 et suivants;

VU l'avis du Bureau Municipal du 25 septembre 2023 ;

CONSIDERANT la volonté de la collectivité de remercier le personnel communal pour son implication et son travail au sein de la collectivité au cours de l'année 2023 ;

CONSIDERANT qu'à cette fin il est proposé d'offrir une carte cadeau aux agents communaux au regard de leur présence et de leur ancienneté ;

CONSIDERANT les directives de l'URSSAF relatives à l'attribution des cadeaux et bons d'achats ;

CONSIDERANT que, sur demande du Trésor Public, il convient de délibérer sur l'octroi de ladite carte ;

L'exposé de Madame le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'attribuer, pour l'année 2023, une carte cadeaux d'une valeur de 150 € par agent selon les conditions suivantes :
 - Agents concernés : les agents titulaires, stagiaires, contractuels, apprentis, (art 332-8, art 332-13, art 332-14), animateurs vacataires exerçant les fonctions de surveillance de restauration scolaire de la commune, en position d'activité au 30 novembre 2023 et ayant au minimum 6 mois d'ancienneté dans l'année.
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette décision.

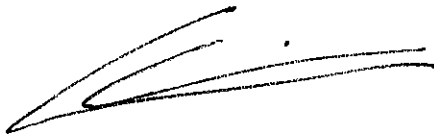
DIT

- Que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

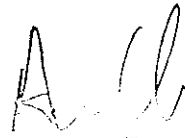
Votants : 28
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0

Fait et délibéré en Mairie, le 9 octobre 2023

Le Secrétaire,



Le Maire,



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le

Madame Le Maire,
Anne GBIORCZYK

Nombre de conseillers :	29
En exercice :	29
Présents :	19
Votants :	28

COMMUNE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS
SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-067

L'an deux mille vingt-trois et le vendredi neuf octobre à dix-neuf heures et trente et une minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne GBIORCZYK, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 octobre 2023

Date d'affichage : 2 octobre 2023

Présents : M. ARNAUD, Mme BLANC CARDOSO, Mme BURLAUD, M. CASTELLI, Mme de MARSILLY du VERDIER, Mme DELVALLEE, M. ELGAIED, M. ESQUER, Mme GBIORCZYK, M. GRIMONT, M. LAIRD, Mme LE GRASSE, M. POLLIEN, Mme RONCIN, Mme SANTOS NUNES, Mme SCHLOMKA, M. TALEB, Mme VAUVREY, M. YOUNES

Absents excusés Mme BELAICH a donné pouvoir à Mme RONCIN, M. BONNEMAYRE a donné pouvoir à Mme SANTOS NUNES, M. HUBELE a donné pouvoir à M. TALEB, M. LE MAGOAROU a donné pouvoir à Mme VAUVREY, Mme LIMASSET a donné pouvoir à M. ARNAUD, M. RESIBEAU a donné pouvoir à Mme GBIORCZYK, Mme STIZI a donné pouvoir à Mme de MARSILLY du VERDIER, M. TAOUCHE a donné pouvoir à M. EQUER, Mme TOUKAL a donné pouvoir à Mme SCHLOMKA

Absent : M. DUTRIAUX

Secrétaire de séance : M. Dominique LAIRD

OBJET : CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE INTERIM TERRITORIAL DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.334-3, L.452-44 et L.1251-1 ;

VU le projet de convention ci-annexé ;

VU l'avis du bureau municipal en date du 25 septembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.334-3 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L.1251-1 du code du travail que lorsque le centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement d'agents prévue à l'article L.452-44 du Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDERANT que cet article L.452-44 prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents territoriaux momentanément indisponibles, pour effectuer des missions temporaires, pour pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;

CONSIDERANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L.452-30 du Code Général de la Fonction Publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours au service d'intérim territorial ;

CONSIDERANT que le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne a créé le service intérim territorial pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement ;
CONSIDERANT que pour assurer la continuité du service, il convient d'adhérer au service intérim territorial mis en place par le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne;

L'exposé de Madame le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le projet de convention cadre d'adhésion au service intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne,
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et les documents y afférents.
- D'autoriser le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne,

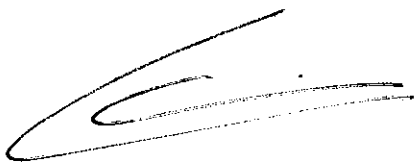
DIT

- Que les dépenses nécessaires, liées aux mises à dispositions de personnel par le service intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Votants : 28
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 28
Pour : 25
Contre : 3

Fait et délibéré en Mairie, le 9 octobre 2023

Le Secrétaire,

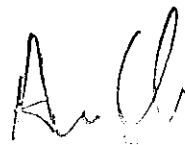


Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le

Madame Le Maire,
Anne GBIORCZYK



Le Maire,



Nombre de conseillers :	29
En exercice :	29
Présents :	19
Votants :	28

COMMUNE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS
SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-068

L'an deux mille vingt-trois et le vendredi neuf octobre à dix-neuf heures et trente et une minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne GBIORCZYK, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 octobre 2023

Date d'affichage : 2 octobre 2023

Présents : M. ARNAUD, Mme BLANC CARDOSO, Mme BURLAUD, M. CASTELLI, Mme de MARSILLY du VERDIER, Mme DELVALLEE, M. ELGAIED, M. ESQUER, Mme GBIORCZYK, M. GRIMONT, M. LAIRD, Mme LE GRASSE, M. POLLIEN, Mme RONCIN, Mme SANTOS NUNES, Mme SCHLOMKA, M. TALEB, Mme VAUVREY, M. YOUNES

Absents excusés Mme BELAICH a donné pouvoir à Mme RONCIN, M. BONNEMAYRE a donné pouvoir à Mme SANTOS NUNES, M. HUBELE a donné pouvoir à M. TALEB, M. LE MAGOAROU a donné pouvoir à Mme VAUVREY, Mme LIMASSET a donné pouvoir à M. ARNAUD, M. RESIBEAU a donné pouvoir à Mme GBIORCZYK, Mme STIZI a donné pouvoir à Mme de MARSILLY du VERDIER, M. TAUCHE a donné pouvoir à M. EQUER, Mme TOUKAL a donné pouvoir à Mme SCHLOMKA

Absent : M. DUTRIAUX

Secrétaire de séance : M. Dominique LAIRD

OBJET : ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'avis du comptable public en date du 03 août 2023,

VU l'avis du bureau municipal en date du 25 septembre 2023,

CONSIDERANT que l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 doit se faire au plus tard au 1^{er} janvier 2024, date de son entrée en vigueur ;

CONSIDERANT que la norme M57 version développée s'appliquera aux budgets actuellement gérés en M14 : budget principal, au budget annexe du Centre Culturel et au budget du CCAS ;

L'exposé de Madame le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 en version développée à compter du 1^{er} janvier 2024.

PRECISE

- Que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14, à savoir le budget principal, le budget du Centre Culturel et le budget du CCAS.

AUTORISE

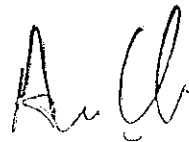
- Le Maire, ou son représentant, à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 28
Abstentions : 6
Suffrages exprimés : 22
Pour : 22
Contre : 0

Fait et délibéré en Mairie, le 9 octobre 2023

Le Secrétaire,

Le Maire,



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le

Madame Le Maire,
Anne GBJORCZYK

Nombre de conseillers :	29
En exercice :	29
Présents :	19
Votants :	28

COMMUNE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS
SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-069

L'an deux mille vingt-trois et le vendredi neuf octobre à dix-neuf heures et trente et une minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne GBIORCZYK, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 octobre 2023

Date d'affichage : 2 octobre 2023

Présents : M. ARNAUD, Mme BLANC CARDOSO, Mme BURLAUD, M. CASTELLI, Mme de MARSILLY du VERDIER, Mme DELVALLEE, M. ELGAIED, M. ESQUER, Mme GBIORCZYK, M. GRIMONT, M. LAIRD, Mme LE GRASSE, M. POLLIEN, Mme RONCIN, Mme SANTOS NUNES, Mme SCHLOMKA, M. TALEB, Mme VAUVREY, M. YOUNES

Absents excusés Mme BELAICH a donné pouvoir à Mme RONCIN, M. BONNEMAYRE a donné pouvoir à Mme SANTOS NUNES, M. HUBELE a donné pouvoir à M. TALEB, M. LE MAGOAROU a donné pouvoir à Mme VAUVREY, Mme LIMASSET a donné pouvoir à M. ARNAUD, M. RESIBEAU a donné pouvoir à Mme GBIORCZYK, Mme STIZI a donné pouvoir à Mme de MARSILLY du VERDIER, M. TAOUCHE a donné pouvoir à M. EQUER, Mme TOUKAL a donné pouvoir à Mme SCHLOMKA

Absent : M. DUTRIAUX

Secrétaire de séance : M. Dominique LAIRD

OBJET.: ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU l'avis du bureau municipal en date du 25 septembre 2023,

CONSIDERANT l'obligation de se doter d'un règlement budgétaire et financier lors de la mise en place de la nomenclature M57 ;

L'exposé de Madame le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le règlement budgétaire et financier ci-annexé.

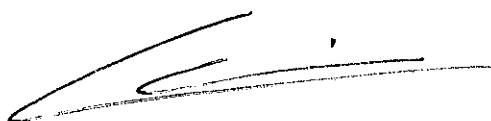
DIT

- Que la présente délibération s'applique à compter de l'exercice budgétaire 2024.

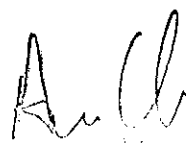
Votants : 28
Abstentions : 6
Suffrages exprimés : 22
Pour : 22
Contre : 0

Fait et délibéré en Mairie, le 9 octobre 2023

Le Secrétaire,



Le Maire,



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le

Madame Le Maire,
Anne GBIORCZYK

Nombre de conseillers : 29
En exercice : 29
Présents : 19
Votants : 28

COMMUNE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS
SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-070

L'an deux mille vingt-trois et le vendredi neuf octobre à dix-neuf heures et trente et une minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne GBIORCZYK, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 octobre 2023

Date d'affichage : 2 octobre 2023

Présents : M. ARNAUD, Mme BLANC CARDOSO, Mme BURLAUD, M. CASTELLI, Mme de MARSILLY du VERDIER, Mme DELVALLEE, M. ELGAIED, M. ESQUER, Mme GBIORCZYK, M. GRIMONT, M. LAIRD, Mme LE GRASSE, M. POLLIEN, Mme RONCIN, Mme SANTOS NUNES, Mme SCHLOMKA, M. TALEB, Mme VAUVREY, M. YOUNES

Absents excusés Mme BELAICH a donné pouvoir à Mme RONCIN, M. BONNEMAYRE a donné pouvoir à Mme SANTOS NUNES, M. HUBELE a donné pouvoir à M. TALEB, M. LE MAGOAROU a donné pouvoir à Mme VAUVREY, Mme LIMASSET a donné pouvoir à M. ARNAUD, M. RESIBEAU a donné pouvoir à Mme GBIORCZYK, Mme STIZI a donné pouvoir à Mme de MARSILLY du VERDIER, M. TAOUCHE a donné pouvoir à M. EQUER, Mme TOUKAL a donné pouvoir à Mme SCHLOMKA

Absent : M. DUTRIAUX

Secrétaire de séance : M. Dominique LAIRD

OBJET : FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS EN NOMENCLATURE M57

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU l'avis du bureau municipal en date du 25 septembre 2023 ;

CONSIDERANT le besoin d'actualiser les durées d'amortissement des immobilisations ;

CONSIDERANT l'obligation de valider le changement de méthode comptable pour passer d'un mode de calcul des dotations aux amortissements en année pleine à un calcul des dotations aux amortissements au prorata temporis ;

CONSIDERANT la possibilité d'aménager dans un souci de simplification la règle du prorata temporis aux amortissements des biens de faible valeur et aux biens acquis en lot

L'exposé de Madame le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- De fixer, à compter du 1^{er} janvier 2024, les durées d'amortissement des biens enregistrés en immobilisations corporelles et incorporelles comme suit :

Accusé de réception en préfecture 077-217700186-20231009-2023-070-DE Date de télétransmission : 13/10/2023 Date de réception préfecture : 13/10/2023

CATEGORIE	IMPUTATION COMPTABLE	DUREE
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	CHAPITRE 20	au prorata temporis
Frais liés à la réalisation les documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	202x	10 ans
Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	203x	5 ans
Subventions d'équipement versés	204x 2041x 2042x 2044x 2046x	5-30 ou 40 ans
Concessions et droits similaires, brevets, licences...	205x	5 ans
Autres immobilisations incorporelles	208x	5 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	CHAPITRE 21	
Terrains	211x	Non amortissable
Terrains de gisement	2114x	Durée du contrat d'exploitation
Agencements et aménagements de terrains	2121	15 ans si plantation source de revenus
Autres agencements et aménagements de terrains (ex : achats et installation d'une clôture, achat et fixation d'un grillage, travaux d'irrigation...)	2128 Plantations d'arbres et d'arbustes sur les ronds-points, voirie et autres espaces verts (non productif de revenus) 2128	Non amortissable 10 ans
Constructions-immeubles de rapport	2132	20 ans
Installations générales, agencements, aménagement de constructions	2135xx	10 ans
Installations et appareils de chauffage (sauf convecteurs électriques)	2135xx	15 ans
Equipelement des cuisines	2135x ou 2188x	10 ans
Equipements sportifs	2135x ou 2188x	10 ans
Bâtiments légers, abris	2138x	5 ans
Constructions sur sol d'autrui-Immeuble de rapport	2142	20 ans ou durée du bail de construction
Eclairage public, électricité	215x	10 ans
Réseaux de voirie	2151x	20 ans
Installations de voirie	2152	20 ans

Réseaux divers	2153x	20 ans
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	2156x	10 ans
Matériel et outillage de voirie	2157x	10 ans
Autres installations, matériel et outillages techniques	2158	10 ans
Appareils d'analyse de laboratoire, appareil de chauffage, d'une batterie électrique...	2158	5 ans
Equipements de garages et ateliers	2158 ou 2188	10 ans
Appareils de levage et ascenseurs	2158 ou 2188	20 ans
Collections et œuvres d'art	216x	Non amortissable
Installations, matériel et outillages techniques	2175xx	5 ans
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	5 ans
Matériel de transport -voiture-	2182x	5 ans
Matériel de transport-camion et véhicule industriel	2182x	8 ans
Alarme (achat et installation d'une alarme sur véhicule)	2182	5 ans
Achat d'un appareil ou d'un engin de levage	2182	20 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique, à l'exception du matériel informatique	2183	10 ans
Matériel informatique	2183	5 ans
Matériel classique	2183	10 ans
Coffre-fort	2183	20 ans
Mobilier professionnel de taille adaptée aux enfants	2184	10 ans
Mobilier	2184	5 ans
Cheptel	2185	5 ans
Matériel pédagogique, éducatif ou scolaire professionnel	2188	5 ans
Matériel d'exposition, d'affichage et de signalétique	2188	5 ans
Matériel d'intervention, de secours, d'incendie, de police	2188	5 ans
Autres immobilisation corporelles	2188	5 ans
Biens de faible valeur (prix unitaire < à 500 € TTC)	article 21xx	1 an (en année pleine)

- De valider le changement de méthode comptable pour passer d'un calcul des amortissements en année pleine à un calcul des amortissements au prorata temporis ;
- De valider la méthode linéaire en année pleine pour les biens de faible valeur < à 500 € TTC et des biens.

DIT

- Que la présente délibération s'applique à compter l'exercice budgétaire 2024.

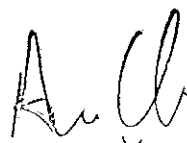
Votants : 28
Abstentions : 6
Suffrages exprimés : 22
Pour : 22
Contre : 0

Fait et délibéré en Mairie, le 9 octobre 2023

Le Secrétaire,



Le Maire,



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le

Madame Le Maire,
Anne GBIORCZYK

Nombre de conseillers :	29
En exercice :	29
Présents :	19
Votants :	28

COMMUNE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS
SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-071

L'an deux mille vingt-trois et le vendredi neuf octobre à dix-neuf heures et trente et une minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne GBIORCZYK, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 octobre 2023

Date d'affichage : 2 octobre 2023

Présents : M. ARNAUD, Mme BLANC CARDOSO, Mme BURLAUD, M. CASTELLI, Mme de MARSILLY du VERDIER, Mme DELVALLEE, M. ELGAIED, M. ESQUER, Mme GBIORCZYK, M. GRIMONT, M. LAIRD, Mme LE GRASSE, M. POLLIEN, Mme RONCIN, Mme SANTOS NUNES, Mme SCHLOMKA, M. TALEB, Mme VAUVREY, M. YOUNES

Absents excusés Mme BELAICH a donné pouvoir à Mme RONCIN, M. BONNEMAYRE a donné pouvoir à Mme SANTOS NUNES, M. HUBELE a donné pouvoir à M. TALEB, M. LE MAGOAROU a donné pouvoir à Mme VAUVREY, Mme LIMASSET a donné pouvoir à M. ARNAUD, M. RESIBEAU a donné pouvoir à Mme GBIORCZYK, Mme STIZI a donné pouvoir à Mme de MARSILLY du VERDIER, M. TAUCHE a donné pouvoir à M. EQUER, Mme TOUKAL a donné pouvoir à Mme SCHLOMKA

Absent : M. DUTRIAUX

Secrétaire de séance : M. Dominique LAIRD

OBJET : CHANTIER JEUNES CITOYENS

Le Conseil Municipal,

VU Le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU l'instruction comptable M14 ;

VU l'avis du Bureau Municipal du 25 Septembre 2023 ;

CONSIDERANT le souhait de la municipalité de soutenir l'autonomie et l'insertion des jeunes ;

CONSIDERANT les objectifs visés par les chantiers jeunes citoyens, à savoir :

- Responsabiliser le jeune dans des actions d'entretien, d'embellissement de la commune notamment
- Permettre au jeune la découverte de l'engagement et de la mobilité
- Permettre au jeune d'acquérir la notion de « savoir-faire » et « de savoir être »
- Apprendre à travailler en équipe et à finaliser un travail
- Identifier la structure et les dispositifs jeunesse

CONSIDERANT le besoin de mobilité et d'accès aux offres d'emplois ;

L'exposé de Madame le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- De mettre en place le dispositif Chantier jeunes citoyens ;

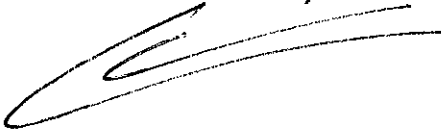
DIT

- Que les volontaires au Chantier jeunes citoyens seront attribuées de la façon suivante :
 - Respect des critères d'éligibilité ;
 - Respect des critères d'obtention ;
- Que les dépôts des candidatures au Service Information Jeunesse s'effectueront sur une période définie ;
- Que les dépenses nécessaires seront autorisées après avoir été prévues au budget.

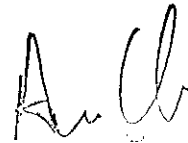
Votants : 28
Abstentions : 1
Suffrages exprimés : 27
Pour : 27
Contre : 0

Fait et délibéré en Mairie, le 9 octobre 2023

Le Secrétaire,



Le Maire,



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le

Madame Le Maire,
Anne GBIORCZYK

Nombre de conseillers :	29
En exercice :	29
Présents :	19
Votants :	28

COMMUNE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS
SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-072

L'an deux mille vingt-trois et le vendredi neuf octobre à dix-neuf heures et trente et une minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne GBIORCZYK, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 octobre 2023

Date d'affichage : 2 octobre 2023

Présents : M. ARNAUD, Mme BLANC CARDOSO, Mme BURLAUD, M. CASTELLI, Mme de MARSILLY du VERDIER, Mme DELVALLEE, M. ELGAIED, M. ESQUER, Mme GBIORCZYK, M. GRIMONT, M. LAIRD, Mme LE GRASSE, M. POLLIEN, Mme RONCIN, Mme SANTOS NUNES, Mme SCHLOMKA, M. TALEB, Mme VAUVREY, M. YOUNES

Absents excusés Mme BELAICH a donné pouvoir à Mme RONCIN, M. BONNEMAYRE a donné pouvoir à Mme SANTOS NUNES, M. HUBELE a donné pouvoir à M. TALEB, M. LE MAGOAROU a donné pouvoir à Mme VAUVREY, Mme LIMASSET a donné pouvoir à M. ARNAUD, M. RESIBEAU a donné pouvoir à Mme GBIORCZYK, Mme STIZI a donné pouvoir à Mme de MARSILLY du VERDIER, M. TAUCHE a donné pouvoir à M. EQUER, Mme TOUKAL a donné pouvoir à Mme SCHLOMKA

Absent : M. DUTRIAUX

Secrétaire de séance : M. Dominique LAIRD

OBJET : AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE VAL D'EUROPE MONTÉVRAIN BASKET CLUB

Le Conseil Municipal,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le projet de convention ci-annexé,
VU l'avis du bureau municipal en date du 25 septembre 2023,

CONSIDERANT la volonté de partenariat entre le Val d'Europe Montévrain Basket Club et la commune ;

CONSIDERANT la nécessité de signer le projet de convention y afférent ci-annexé avec le Val d'Europe Montévrain Basket Club ;

L'exposé de Madame le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver la convention de partenariat ci-annexée ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et les documents s'y rattachant.

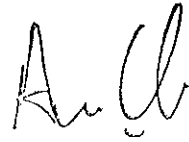
Votants : 28
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0

Fait et délibéré en Mairie, le 9 octobre 2023

Le Secrétaire,



Le Maire,



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le

Madame Le Maire,
Anne GBIORCZYK

Nombre de conseillers : 29
En exercice : 29
Présents : 19
Votants : 28

COMMUNE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS
SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-073

L'an deux mille vingt-trois et le vendredi neuf octobre à dix-neuf heures et trente et une minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne GBIORCZYK, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 octobre 2023

Date d'affichage : 2 octobre 2023

Présents : M. ARNAUD, Mme BLANC CARDOSO, Mme BURLAUD, M. CASTELLI, Mme de MARSILLY du VERDIER, Mme DELVALLEE, M. ELGAIED, M. ESQUER, Mme GBIORCZYK, M. GRIMONT, M. LAIRD, Mme LE GRASSE, M. POLLIEN, Mme RONCIN, Mme SANTOS NUNES, Mme SCHLOMKA, M. TALEB, Mme VAUVREY, M. YOUNES

Absents excusés Mme BELAICH a donné pouvoir à Mme RONCIN, M. BONNEMAYRE a donné pouvoir à Mme SANTOS NUNES, M. HUBELE a donné pouvoir à M. TALEB, M. LE MAGOAROU a donné pouvoir à Mme VAUVREY, Mme LIMASSET a donné pouvoir à M. ARNAUD, M. RESIBEAU a donné pouvoir à Mme GBIORCZYK, Mme STIZI a donné pouvoir à Mme de MARSILLY du VERDIER, M. TAOUCHE a donné pouvoir à M. EQUER, Mme TOUKAL a donné pouvoir à Mme SCHLOMKA

Absent : M. DUTRIAUX

Secrétaire de séance : M. Dominique LAIRD

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS FINANCIERES D'APPEL A PROJET AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES DU TERRITOIRE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;
VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le Décret n°2001-495 du 06 juin 2001, pris pour application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'instruction comptable M14 ;

VU l'avis du bureau municipal du 25 septembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de soutenir les associations présentes sur la commune de Bailly-Romainvilliers dans leurs différents projets ;

L'exposé de Madame le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'attribuer les subventions aux associations pour les montants proposés, comme suit :

- Les associations ayant sollicité l'appel à projet :

Accusé de réception en préfecture 077-217700186-20231009-2023-073-DE-DE Date de télétransmission : 13/10/2023 Date de réception préfecture : 13/10/2023
--

Dénomination	Montant financier proposé
Décib'elles et Compagnie - Décib'elles a 20 ans	2 000 €
La Vallée des Jeux - Ludo folies 2023	1 500 €
TOTAL	3 500 €

Le montant global des subventions financières s'élève à **3 500 €** toutes natures d'associations confondues.

DECIDE

- D'autoriser le versement de ces subventions en un seul virement (100 % à l'issue du vote).



DIT

- Que la dépense est inscrite au budget à l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

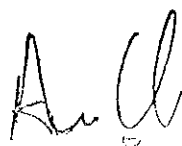
Votants : 28
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0

Fait et délibéré en Mairie, le 9 octobre 2023

Le Secrétaire,



Le Maire,



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le

Madame Le Maire,
Anne GBIORCZYK

Nombre de conseillers :	29
En exercice :	29
Présents :	19
Votants :	28

COMMUNE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS
SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-074

L'an deux mille vingt-trois et le vendredi neuf octobre à dix-neuf heures et trente et une minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne GBIORCZYK, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 octobre 2023

Date d'affichage : 2 octobre 2023

Présents : M. ARNAUD, Mme BLANC CARDOSO, Mme BURLAUD, M. CASTELLI, Mme de MARSILLY du VERDIER, Mme DELVALLEE, M. ELGAIED, M. ESQUER, Mme GBIORCZYK, M. GRIMONT, M. LAIRD, Mme LE GRASSE, M. POLLIEN, Mme RONCIN, Mme SANTOS NUNES, Mme SCHLOMKA, M. TALEB, Mme VAUVREY, M. YOUNES

Absents excusés Mme BELAICH a donné pouvoir à Mme RONCIN, M. BONNEMAYRE a donné pouvoir à Mme SANTOS NUNES, M. HUBELE a donné pouvoir à M. TALEB, M. LE MAGOAROU a donné pouvoir à Mme VAUVREY, Mme LIMASSET a donné pouvoir à M. ARNAUD, M. RESIBEAU a donné pouvoir à Mme GBIORCZYK, Mme STIZI a donné pouvoir à Mme de MARSILLY du VERDIER, M. TAOUCHE a donné pouvoir à M. EQUER, Mme TOUKAL a donné pouvoir à Mme SCHLOMKA

Absent : M. DUTRIAUX

Secrétaire de séance : M. Dominique LAIRD

OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE SUBVENTION PAR LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE A LA FERME CORSANGE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,
VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2016 qui définit le cadre de la politique culturelle départementale ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 24 mars 2017 qui définit les équipements à rayonnement territorial ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 12 mai 2023 ;

VU le projet de convention ci-annexé ;

VU l'avis du bureau municipal en date du 25 septembre 2023 ;

CONSIDERANT que le projet de la ville s'inscrit dans la politique culturelle du Département et en respecte les objectifs principaux ;

CONSIDERANT que le centre culturel La Ferme Corsange est défini comme équipement culturel à rayonnement territorial par le Département ;

L'exposé de Madame le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Accusé de réception en préfecture 077-217700186-20231009-2023-074-DE Date de télétransmission : 13/10/2023 Date de réception préfecture : 13/10/2023

- D'approuver le projet de convention ci-annexé ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et les documents s'y rattachant.

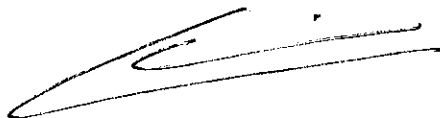
PRÉCISE

- Que la présente délibération s'applique à toutes les saisons culturelles dont le soutien financier sera voté par le Département.

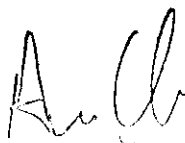
Votants : 28
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0

Fait et délibéré en Mairie, le 9 octobre 2023

Le Secrétaire,



Le Maire,



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le

Madame Le Maire,
Anne GBIORCZYK

Nombre de conseillers :	29
En exercice :	29
Présents :	19
Votants :	28

COMMUNE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS
SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-075

L'an deux mille vingt-trois et le vendredi neuf octobre à dix-neuf heures et trente et une minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne GBIORCZYK, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 octobre 2023

Date d'affichage : 2 octobre 2023

Présents : M. ARNAUD, Mme BLANC CARDOSO, Mme BURLAUD, M. CASTELLI, Mme de MARSILLY du VERDIER, Mme DELVALLEE, M. ELGAIED, M. ESQUER, Mme GBIORCZYK, M. GRIMONT, M. LAIRD, Mme LE GRASSE, M. POLLIEN, Mme RONCIN, Mme SANTOS NUNES, Mme SCHLOMKA, M. TALEB, Mme VAUVREY, M. YOUNES

Absents excusés Mme BELAICH a donné pouvoir à Mme RONCIN, M. BONNEMAYRE a donné pouvoir à Mme SANTOS NUNES, M. HUBELE a donné pouvoir à M. TALEB, M. LE MAGOAROU a donné pouvoir à Mme VAUVREY, Mme LIMASSET a donné pouvoir à M. ARNAUD, M. RESIBEAU a donné pouvoir à Mme GBIORCZYK, Mme STIZI a donné pouvoir à Mme de MARSILLY du VERDIER, M. TAOUCHE a donné pouvoir à M. EQUER, Mme TOUKAL a donné pouvoir à Mme SCHLOMKA

Absent : M. DUTRIAUX

Secrétaire de séance : M. Dominique LAIRD

OBJET : AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC SOUFFLEURS DE SENS DANS LE CADRE DE LA SAISON CULTURELLE 2023/2024 DU CENTRE CULTUREL LA FERME CORSANGE.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

VU le projet de convention ci-annexé ;

VU l'avis du Bureau Municipal du 25 septembre 2023 ;

CONSIDERANT le souhait de la Ville de favoriser l'accès à la culture aux personnes en situation de handicap,

CONSIDERANT l'intérêt pour le centre culturel La Ferme Corsange de nouer un partenariat avec l'association Souffleurs de Sens,

L'exposé de Madame le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'approuver le projet de convention de partenariat avec le Groupe SOS Solidarités, agissant pour le compte de son établissement Souffleurs de Sens pour le service Souffleurs d'Images ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et les documents s'y rattachant.

PRÉCISE

- Que ce partenariat prendra la forme d'une adhésion annuelle de 70€.

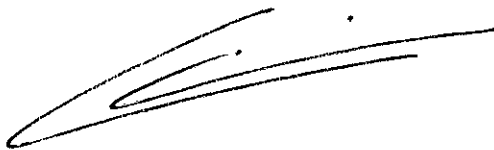
DIT

- Que les dépenses nécessaires seront autorisées après avoir été prévues au budget.


Votants : 28
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0

Fait et délibéré en Mairie, le 9 octobre 2023

Le Secrétaire,



Le Maire,



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le

Madame Le Maire,
Anne GBIORCZYK